

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 31 octobre 2025

N° P253733 - DEC/1

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL ATI
95 rue du Morellon
38070 Saint Quentin Fallavier
France

Marque commerciale : 001 - Topmacs Snowwhite / A104

Description sommaire :

Composition globale : Mélange 70% Bauxite + 25% Acrylic + 5% pigments ignifugé dans la masse

Utilisation : Plan de travail, façade, habillage mural

Masse volumique : $1745 \pm 15 \text{ kg/m}^3$

Epaisseur : 6 à 12 mm

Coloris : Blanc

Rapport d'essais : N° P253733 - DEC/1 du 31 octobre 2025

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P253733 - DEC/1 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 31 octobre 2025



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Thibaut CORNILLON

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 31 octobre 2025

N° P253733 - DEC/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.

Demandeur de l'essai : SARL ATI
Date et référence de la commande : Bon pour accord du 03/10/2025 selon devis n°DEV2511272-V2
Producteur : SARL ATI
95 rue du Morellon
38070 Saint Quentin Fallavier
France
Marque commerciale et référence : 001 - Topmacs Snowwhite / A104
Composition globale : Mélange 70% Bauxite + 25% Acrylic + 5% pigments ignifugé dans la masse

Masse volumique : (1745 ± 15) kg/m³

Epaisseur : 6 et 12 mm

Coloris : Blanc

Caractéristiques déterminées par le
LNE :

Masse volumique : $(0.85 \pm 0.08$ et $1.47 \pm 0.15)$ kg/m³

Epaisseur : $(6.5 \pm 0.6$ et $14.0 \pm 1.4)$ mm

Coloris : Blanc



Accréditation / Accreditation

N° 1-0606

Portée disponible / Scope available

Sur / on www.cofrac.fr

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
*Somes services reported in this document are not covered by accreditation. They are identified by the symbol **



3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 30/09/2025

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$ et $(50 \pm 5) \%$ d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 30/10 et 31/10/2025

4. RESULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DECEMBRE 1995)

4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1 6 mm	Eprouvette 2 12 mm
Masse (g)	1.10	2.20
Percement	Oui	Oui
Moment de la 1ère inflammation face exposée : t_{i1} (s)	481	439
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : t_{i2} (s)	–	–
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	147	174
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	719	761
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{t_i \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	1.1	1.4
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non

suite du rapport page suivante

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

12 mm	Eprouvette 3	Eprouvette 4	Eprouvette 5	Eprouvette 6	
	–	–	–	–	
Masse (g)	2.20	2.60	2.58	2.51	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	439	409	423	393	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	174	168	156	168	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	761	791	777	807	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	1.4	1.5	1.3	1.5	1.4
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NÉANT

Trappes, le 31 octobre 2025



Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Thibaut CORNILLON

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.